

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
11-06-2025		003594/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
METZ METROPOLE
SIRET/SIREN
20003986500106
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200039865, 1, MAISON DE LA METROPOLE, 57463, PLACE DU PARLEMENT DE METZ, 57000, METZ, France, sdaoud@eurometropolemetz.eu
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

HASSER		Henri	
Vice President delegue a la planification et a l'urbanisme			
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)			
GERARD		Stephane	
Responsable Pole Planification			
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)			
1	Place du Parlement de Metz	57000	Moselle
03 57 88 34 10	Metz	1 Place du Parlement	
stgerard@eurometropolemetz.eu			
2. Identification du PLU			
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))			
PLUI(i)			
2.2 Intitulé du document			
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Metropole			
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document			
03-06-2024			
https://plui.eurometropolemetz.eu/			
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU			
Metz Metropole (Toute les communes)			

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Plusieurs secteurs concernés par la procédure de modification simplifiée n°2 (cf. notice de présentation en annexe 1 + dossier de saisine et ses annexes)

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET

24-01-2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

07-12-2023

SCOTAM

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 approuve le 18 mars 2022

SAGE du bassin ferrifère approuve le 27 mars 2015 qui concerne les communes de Roncourt et de Saint-Privat-la-Montagne

Programme Local de l'Habitat (2020-2025) de l'Eurométropole de Metz approuve le 17 février 2020 et bilan triennal adopte le 30 septembre 2024,

Plan de déplacements urbains de l'Eurométropole de Metz approuve le 17 février 2020

PCAET de l'Eurométropole de Metz adopte le 18 décembre 2023,

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale 06-07-2023
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle L'avis de l'autorité environnementale a été émis lors de l'élaboration du PLU qui a pris en compte la plupart des remarques de la MRAe. Un mémoire en réponse a été fourni et chaque recommandation a fait l'objet d'une réponse circonstanciée dans le cadre du mémoire en réponse à l'enquête publique. La prise en compte de la majorité des recommandations de la MRAe n'a pas de conséquence sur la procédure actuelle.

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale



Oui



Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

05-05-2025

Cette modification simplifiée n°1 ne concerne que des erreurs matérielles.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

D'une modification simplifiée (articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

234018

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	6903	22	6903	22
zones 1 AU	381	1	381	1
zones 2 AU	129	1	129	1
zones A	12293	39	11512	37
zones N	11424	37	12205	39
Total	31130	100	31130	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Orientation n°4 du PADD
 Adopter une consommation fonciere moderee et raisonnee dans le respect des objectifs fixes par le Schema de coherence territoriale de l'agglomeration messine (SCoTAM) d'ici 2032, aussi bien en matiere d'habitat que d'activites economiques (soit reduire la consommation fonciere de 50 % comparativement a la decennie 2010-2019)

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procedure de modification simplifiee n°2 a pour objet de :

- Realiser des ajustements reglementaires, a la fois graphiques et ecrits, favorisant un encadrement plus adapte de la constructibilite et facilitant la comprehension et l'application des regles ;
- Corriger des erreurs materielles ;
- Creer des Secteurs de Taille et de Capacite Limitees (STECAL) dans certaines communes (Ars-sur-Moselle et Metz) ;

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

3,07 ha au total mais uniquement 510 m2 d'emprise au sol possible (soit 1,7 % du perimetre total)

Deux points concernant la possibilite de creation de STECAL (cf. en annexe 2 du dossier de saisine cas par cas en annexe).

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☒

Oui

☐

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le seul point de modification concerne le changement de destination du bâtiment Orange à Metz d'une emprise au sol d'environ 1100 m², boulevard de Trêves, dont le projet consiste à réhabiliter un bâtiment de bureaux, en y autorisant de l'hébergement et le logement. Le bâtiment pourrait accueillir environ 60 logements (de type T1 et T2) pour correspondre aux besoins des logements étudiants dans le secteur notamment (proximité centre-ville, desserte en transport en commun avec l'extension de la ligne Mettis à venir à proximité immédiate,...). (cf. carte de localisation en annexe 3 du dossier de saisine cas par cas)., 1100 m² (réhabilitation)

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Il s'agit de corriger des erreurs matérielles sur trois points Trame cœur d'îlot en zone UAv a Metz, qui a été dessiné sur un parking existant en enrobés 39 482 m ²

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Un site Natura 2000 de la directive Habitat : les Pelouses du Pays Messin - FR4100159 (cf. page 47 de l'EIE)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Sites classes : - Le site classe du Mont-Saint-Quentin et ses abords a Lessy, Ban-Saint-Martin, Longeville-les-Metz, Lorry-les-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles - L'orme du parc de l'Eveche a Metz.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	15 PPR inondation 1 PSS a Chieulles 11 PPR mouvement de terrain --> Annexe 8 du dossier de saisine en annexe
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Il y a 66 ICPE sur le territoire de la Metropole dont 5 sont caracterisees par une zone d'effet dépassant les limite de propriete. Il s'agit de la societe IMPRELORRAINE a Ars-sur-Moselle, de l'UEM et de LORCA a Metz et de FERTILOR et SOUFFLET AGRICULTURE a Metz

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Il existe deux sites pollués faisant l'objet de servitude : - L'ancien site Total à Metz Devant-les-Ponts - L'ancienne station Total route de Pont-a-Mousson à Montigny-les-Metz --> Annexe 9 du dossier de saisine en annexe
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☒	☐	2 PPR minier à Saint-Privat-la-Montagne et Roncourt --> Annexe 8 du dossier de saisine en annexe
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	3 sites patrimoniaux remarquables à Metz, Montigny-les-Metz et Scy-Chazelles --> Annexe 10 du dossier de saisine en annexe
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	27 nouveaux périmètres délimités des abords ont été créés dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi et s'ajoutent aux 2 déjà existants à Metz et Rozerieulles. Il reste 4 monuments historiques ayant un périmètre de protection de 500 m (église Saint-Quentin, église Saint-Remi et ouvrage fortifiée du Mont-Saint-Quentin à Scy-Chazelles)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du territoire métropolitain. Les zones humides sont protégées dans le PLUi. --> Annexe 7 du dossier de saisine en annexe
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La trame verte et bleue de la Métropole, issue des travaux de la TVB du SCOTAM, a été retranscrite dans le PLUi et fait l'objet de trames de protection environnementale :

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	17 ZNIEFF de type 1 4 ZNIEFF de type 2 --> Annexe 5 du dossier de saisine en annexe
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	16 espaces naturels sensibles --> Annexe 6 du dossier de saisine en annexe
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	3 arretes de protection de biotope --> Annexe 4 du dossier de saisine en annexe
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Plusieurs espaces boisés classes ont ete reperes dans le PLUi --> Annexe 7 du dossier de saisine en annexe
Autre protection	☒	☐	2 ZICO 1 ZAP (zone agricole protégée)
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Plusieurs secteurs sont situés en zone Orange ou Rouge d'un plan de prévention des risques naturels. Il s'agit de : - La mise en valeur de l'aqueduc d'Ars-sur-Moselle - La modification de zonage NAI en NVin a Montigny-les-Metz (mise a
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plusieurs secteurs sont situés en zone Orange ou Rouge d'un plan de prévention des risques naturels. Il s'agit de : - La mise en valeur de l'aqueduc d'Ars-sur-Moselle - La modification de zonage NAI en
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☒	☐	Modification de zonage a Roncourt : UAA en UEE en zone rouge du PPR minier sur 1 400 m2 soit 10% de la zone UEE --> Annexe 8 du dossier de saisine en annexe
Autre protection	☒	☐	Aucun secteur faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée n'est concerné par une ZICO, la ZAP a Mey ou encore par un site du conservatoire naturel de Lorraine.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Aucun secteur faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée n'est situé dans un site Natura 2000.

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	L'ancienne maison forestiere est situee dans le site classe du Mont-Saint-Quentin. Aucun autre secteur faisant l'objet de la procedure de modification simplifiee n'est situe dans un site inscrit ou classe.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Un seul point de modification est situe dans un site patrimonial remarquable. Il s'agit de l'inscription d'une marge de recul a Scy-Chazelles. Les sites situes a moins de 200 m
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	- L'ancienne maison forestiere est situee dans le perimetre de 500 m des monuments historiques (MH) de Scy-Chazelles, - La modification de zonage (UAA en UEE) a Roncourt est situee dans le perimetre delimite des abords (PDA) de l'ealise de Roncourt
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	- la modification de l'article 2 a Lorry-les-Metz en zone UXi - la modification de zonage sur un ancien hangar agricole a Nouilly - le changement de destination d'une ferme a Peltre
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Les points de modification simplifiee suivants sont situes dans une trame de protection du PLUi (traduction de la TVB) : - Mise en valeur de l'aqueduc
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Les points de modification simplifiee suivants sont situes dans une ZNIEFF :

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Seule la rehabilitation de l'ancienne maison forestiere se situe a proximite immediate (30 m) d'un ENS --> Annexe 6 du dossier de saisine en annexe
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	Les points concernant : - la precision sur un element bati de la ferme a Vany (erreur materielle) - le changement de destination de la
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Les points de modification simplifiée suivants sont situés dans une trame de protection (L151-23) du PLUi : - Mise en valeur de l'aqueduc
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☒ Oui ☐ Non
Si oui, précisez :
Plusieurs points concernent des secteurs situés dans les périmètres de bruit des infrastructures routières (entre 10 m et 300 m) : - La mise en valeur de l'aqueduc d'Ars-sur-Moselle - La modification de zonage de UBC en UEE à Rozerieulles - La modification de l'article 2 de la zones NAI 18-1 chemin de la Goulotte et le changement de destination du club house à Longeville-les-Metz - La rehabilitation du club canin à Metz

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
11-06-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
CDPENAF
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Le dossier et un registre papier et dematerialise seront mis a disposition du public au siege de la Metropole et dans les 45 communes.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒			
(personne publique responsable)			
Fait à	Metz	le,	04-06-2025
Nom	HASSER	Prénom	Henri
Qualité	Vice-President delegue a la planification et a l'urbanisme		
Signature			